

COMMUNE DE FAMARS

N° 22/ 111

ARRETE DU MAIRE

ACTE : POLICE MUNICIPALE

Cérémonie de dépôt de gerbes à l'occasion de la Fête Nationale.

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-10 alinéa II-10° et IV, et R411-25,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,

Vu la circulaire de monsieur le préfet, en date du 21 Août 1995 relative à la circulation routière,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Nationale, la municipalité organise le Jeudi 14 juillet 2022, à 11h00, une cérémonie de dépôt de gerbes au monument aux morts, Rue d'Artres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: La circulation des véhicules sera restreinte et interrompue, rue d'Artres, durant la cérémonie de dépôt de gerbes.

Article 2: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du monument aux morts situé rue d'Artres le Mercredi 14/07/2021 de 9h00 à 12h00.

Article 3: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'intervention du brigadier de Police Municipale qui encadrera la cérémonie.

Les interdictions énoncées à l'article précédent feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, et installée par les services techniques municipaux, 24h avant la manifestation.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée à:

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valenciennes,

Pour information.

- M. le Directeur Général des Services de la ville de FAMARS

- M. le Brigadier de Police Municipale,

- Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à FAMARS, le 11 Juillet 2022

Le Maire,

Véronique DUPIRE